

Le régime actuel des bourses d'études en Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1970)**

Heft 136

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1028110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le régime actuel des bourses d'études en Suisse

Le secrétariat du Conseil suisse de la science publie dans le numéro 2/1970 de son Bulletin un très intéressant rapport sur le régime actuel des bourses d'études en Suisse. Relevons quelques chiffres et remarques concernant les bourses universitaires attribuées par les pouvoirs publics, donc sans tenir compte des fondations privées qui accordent des soutiens nombreux et élevés, mais en général liés à des buts précis qui les rendent inaccessibles à l'ensemble des étudiants.

Trois constatations s'imposent. Depuis 1962 — adoption de l'article 27 quater de la Constitution fédérale — et plus encore depuis 1964 — date de la promulgation de la loi fédérale sur l'allocation de subventions pour les dépenses cantonales en faveur des bourses d'études — des progrès considérables ont été réalisés. Mais force est de constater que l'effort aujourd'hui se relâche, pour employer un euphémisme. Qu'on en juge. En 1960, les collectivités publiques ont dépensé 6,1 millions de francs en bourses d'études universitaires. En 1966, 32,1 millions. Dès lors le taux d'accroissement a subi un freinage progressif et, du fait de l'augmentation du coût de la vie et du nombre des bénéficiaires, il est devenu insignifiant de 1966 à 1968, quand il ne tendait pas à diminuer, comme c'est le cas à Soleure, Bâle-Ville, au Tessin, Vaud, etc...

Deuxième remarque fondamentale: l'inégalité — attendue — des prestations cantonales en matière de bourses d'études. Inégalité triple d'ailleurs, qui porte sur les montants moyens (variant de 1290 francs à Schaffhouse à 3328 francs à Glaris), sur les montants maximums (variant de 1500 à 6000 francs, chiffre recommandé par le Conseil fédéral) et enfin sur la manière d'accorder et d'évaluer les bourses. De telles inégalités qui ne correspondent évidemment pas aux inégalités économiques et sociales des cantons entraînent, aggravent même l'inégalité dans l'accès aux études et aux bourses. « Situation équivoque » remarque le secrétariat du Conseil suisse de la science, qui aboutit à ce que le nombre des boursiers, par rapport à celui de l'ensemble des étudiants, varie de 18 % à Zurich à 53 % au Tessin. Mais le rapport souligne un troisième aspect évident de la situation actuelle, celui de l'insuffisance générale du montant des bourses. Sans parler du problème des doctorants, ni des cas particuliers (étudiants mariés, tardifs, etc...) qui échappent au système actuel presque totalement, on constate que nulle part les bourses ne permettent actuellement de subvenir au coût des études, même lorsque l'étudiant reçoit — ce qui est très rare — une bourse maximum. Alors que les subsides accordés par la Confédération aux ressortissants étrangers, notamment du Tiers Monde, atteignent une moyenne annuelle de 9342 francs, le système suisse — avec un maximum de 6000 francs dans sept cantons seulement — atteint péniblement une moyenne générale de 2250 francs. Or le coût global des études est estimé en moyenne, au plus juste, pour un étudiant célibataire évidemment, à 7000 ou 8000 francs par an. Ainsi en arrive-t-on à ce que deux tiers des boursiers touchent une aide qui ne couvre pas les 40 % de leurs frais d'études. Le rapport du Secrétariat du Conseil suisse de la science ne force donc pas la vérité en constatant que la bourse maximum elle-même ne représente qu'« un pauvre minimum vital » et en soulignant que le système actuel aboutit « à une véritable discordance entre les besoins financiers des boursiers et les libéralités possibles des pouvoirs publics », cela notamment du fait de la fixation du montant des bourses non selon un budget de frais, mais selon un barème fixe et en raison des préjugés moraux qui continuent de présider à l'élaboration des règlements et à leur application, même dans les cantons qui ont tenté de démocratiser l'accès aux études.

Les conséquences sociales de cet état de fait sont évidentes pour le boursier, obligé bien souvent et quelquefois contre le règlement de sa bourse, de travailler à temps partiel pour compléter la somme reçue. Sur un plan plus général, la consécration sociale tient en deux chiffres: 14 cantons en 1967-1968 ont un niveau d'instruction (nombre d'étudiants par rapport à la population) inférieur à la moyenne suisse de 4,5 pour mille, et, en 1968 comme en 1935, le 70 % des étudiants proviennent des classes dites supérieures qui ne représentent que le 20 % de la population active.

La démocratisation des études n'est pas qu'une question financière. Mais dans la mesure où elle commence de l'être, les chiffres fournis par ce rapport constituent un évident aveu de faillite de tous les efforts entrepris, en ordre dispersé, par la Confédération, par les gouvernements cantonaux, par les municipalités, etc... Une augmentation de l'effort financier, comme le préconise à court terme le Conseil suisse de la science, ne servirait qu'à repousser le problème. Car la raison première de la faillite tient à ce que l'on n'a pas encore défini la finalité que l'on veut donner à l'encouragement aux études. Cette décision n'est pas financière, mais politique. Et l'on a tenté jusqu'ici de l'esquiver, faute aussi de centre de décision, en empruntant à tous les schémas fonctionnels et en espérant, comme le Fonds national suisse de la recherche scientifique, que le fait de saupoudrer des largesses publiques, de façon générale et légère, le secteur universitaire ferait lever une riche moisson.

Dans le cadre plus général de la recherche et de l'enseignement universitaire, une politique des bourses s'impose. Le laisser-faire-laisser-passer n'a pas déserté le secteur économique pour mieux se réfugier en Suisse dans celui de l'Université. Une politique de planification, de rationalisation et de choix peut aussi être trouvée dans ce dernier domaine sans que l'on succombe aux démons de l'étatisme et de la centralisation.

A court terme, le rapport du secrétariat du Conseil suisse de la science propose une série de mesures qui méritent d'être examinées: unification des conditions d'application, relèvement du montant des bourses, aide spéciale aux cas particuliers. A ces propositions qui ne peuvent en aucun cas constituer une fin en soi, ni une réponse au problème du financement des études, il conviendrait d'ajouter encore une suggestion. Une solution doit en effet pouvoir être trouvée rapidement en faveur des étudiants qui ne peuvent poursuivre leurs études universitaires dans leur canton d'origine, soit comme au Tessin, dans le Valais, les Waldstätten, par suite de l'absence d'établissement d'enseignement supérieur, soit, comme dans le cas du Jura bernois, pour des raisons linguistiques. La garantie d'une existence économique normale hors de chez eux, qui n'existe pas encore toujours, peut être fournie par le moyen de concordats intercantonaux qui manifesteront que dans le domaine de l'enseignement, comme dans tant d'autres, des améliorations sont possibles sans sacrifier démesurément au centralisme.

Après une initiative :

Logement et marché financier

L'échec de l'initiative pour le droit au logement ne doit pas faire oublier la mutation des forces politiques qu'elle a obtenue. Les groupes de pression doivent désormais et pour la première fois d'une manière positive compter avec l'opinion publique. Il s'agit désormais d'obtenir la réalisation des promesses faites par les autorités pour désamorcer l'explosion qui menaçait. Parmi elles, la proposition d'augmenter le plafond des crédits accordés aux

cantons pour la construction de logements répondait à une des préoccupations les plus graves, mais quasiment négligée jusqu'alors: le rapport entre le marché financier, le marché des capitaux et la construction de logements subventionnés.

Il faut tout d'abord constater que d'une manière générale le nombre de logements construits dépend plus du coût des capitaux que des besoins en logements ou du coût de la construction. Un taux de l'intérêt bas, conséquence d'importants capitaux disponibles, incite les investisseurs à passer sur les inconvénients du secteur de la construction (longue immobilisation), pour en voir les avantages (sécurité), et aboutit à des constructions nombreuses pour des prix relativement acceptables. Dans un marché financier tendu, les capitaux vont naturellement vers des placements plus fructueux, de moindre ampleur et de moindre durée que le logement. En fait, le secteur de la construction est un secteur anticyclique. En Suisse, l'arrivée des capitaux étrangers jusqu'aux mesures antisurcharge de 1965 nous a empêché de remarquer ce phénomène. Mais depuis quatre ans, la construction de logements dans les communes de plus de deux mille habitants est inférieure à ce qu'elle était en 1961 (45 033 contre 44 448 en 1966, 41 734 en 1967, 39 534 en 1968 et 42 167 en 1969). Cette baisse correspond à l'élévation du taux de l'intérêt et non pas aux besoins en logement qui n'ont cessé de croître.

Le phénomène est encore plus marqué pour le logement subventionné comme le démontre la situation genevoise. Sous la pression de la population et l'impulsion de magistrats éclairés, Genève a été mise au bénéfice de lois d'encouragement à la construction de logements, qui se sont révélées pendant toute une période particulièrement efficaces. Durant la dernière décennie, les logements construits par l'Etat et les logements subventionnés constituent en effet près de 40 % du total. Si l'on analyse maintenant l'évolution de la construction à Genève, on voit apparaître les mouvements suivants: la courbe générale marque une baisse beaucoup plus importante que la courbe suisse; car pendant que la construction de logements libres reste relativement stable, celle des logements subventionnés est la suivante: partant de 1039 logements construits en 1960, la courbe a deux sommets: 1963, 2014 logements et 1965 2540 logements pour retomber ensuite et aboutir à 536 logements en 1969.

Les moyens mis en œuvre par la législation genevoise sont cependant restés les mêmes pendant toute la période: prise en charge d'une partie de l'intérêt hypothécaire et dégrèvements fiscaux. Mais pendant ce temps, sur le marché financier, la tension croissait: on parlait des mesures antisurcharge pour aboutir au « gentlemen agreement » du printemps dernier entre les banques et le banque nationale, au terme duquel le développement du crédit devait être limité afin de juguler l'inflation. On a abouti ainsi au transfert de la quasi totalité des capitaux destinés à la construction vers le secteur libre.

Il semble finalement qu'une solution pourra être trouvée grâce aux crédits fédéraux et pour autant que des exceptions soient faites au dernier accord entre la BNS et les banques en faveur des crédits à la construction.

Le problème doit être repris d'une manière systématique sur le plan national. Il importe qu'à chaque mesure prise pour l'abaissement du coût de construction des logements sociaux corresponde la mise à disposition des capitaux nécessaires. En clair, cela représente une politique des priorités dans l'affectation des crédits bancaires et l'investissement des capitaux étrangers.

Cette révolution dans le régime économique suisse nécessitera l'effort conjugué et suivi de tous ceux qui s'étaient déclarés favorables à l'initiative.

Si l'initiative avait réussi, cela aurait été mieux encore. Mais c'est, déjà, très bien ainsi. La démonstration de force a été faite. Et surtout la Suisse romande a été quasi-unanime. Rien ne fait plus peur à l'officialité que la possibilité d'une division du pays. Nul doute. Ils feront des concessions.

Autre aspect positif: le centre-gauche a démontré qu'il représentait une force, quand il s'unit sur des objectifs concrets. Politique à suivre.